

Arrêté ministériel désignant un médecin contrôleur de la Communauté française

A.M. 19-02-2026

M.B. 02-03-2026

La Ministre ayant la lutte contre le dopage dans ses attributions,

Vu le décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 15, §2, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 23, §§ 1^{er} à 3 ;

Considérant que conformément et en application de l'article 23, §§ 1^{er} et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité, la Docteure Géraldine MATERNE a introduit une candidature spontanée, en date du 14 juillet 2025, pour être désignée médecin contrôleur de la Communauté française ;

Considérant les conditions pour pouvoir être désigné en qualité de médecin contrôleur, prévues à l'article 23, §1^{er}, alinéa 2, 1^o à 9^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que la Docteure Géraldine MATERNE répond aux dites conditions ;

Considérant que la Docteure Géraldine MATERNE a présenté et réussi, en date du 04 octobre 2025, l'épreuve théorique de la formation initiale, visée à l'article 23, §2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que la Docteure Géraldine MATERNE a présenté et réussi, en date du 04 février 2026, l'épreuve pratique de la formation initiale, visée à l'article 23, §2, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant que la réussite de ces épreuves théorique et pratique, par la Docteure Géraldine MATERNE, lui permet de connaître et maîtriser, de manière satisfaisante, les exigences concernant la phase de prélèvement des échantillons, comme prévu par l'article 23, §2, alinéa 5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant dès lors, en application de l'article 23, §3, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité, que la Docteure Géraldine MATERNE répond à toutes les conditions pour être désignée médecin contrôleur de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Docteure Géraldine MATERNE est désignée médecin contrôleur de la Communauté française, pour une durée de 2 ans.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 février 2026.

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administratives et des Médias,

J. GALANT